



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1333 - Conseil sur l'habitat

**Charte de relogement commune aux
cinq projets de rénovation urbaine de la
communauté urbaine de STRASBOURG (CUS)**

Rapport n° CP/2011/301

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption d'une charte de relogement commune aux cinq projets de rénovation urbaine de la communauté urbaine de Strasbourg, à savoir les quartiers du Neuhof, de la Meinau, de HautePierre et de Cronembourg à Strasbourg ainsi que du site des Hirondelles à Lingolsheim. Ces quartiers bénéficient par ailleurs d'une convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, sauf Cronembourg.

Cette charte, rendue obligatoire par l'ANRU, précise les engagements des différents partenaires : Etat, ANRU, Union Européenne, Conseil Général, bailleurs sociaux, caisse des dépôts et consignations, Villes de Strasbourg et de Lingolsheim, Communauté urbaine de Strasbourg, associations de locataires et Foncière Logement.

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans l'amélioration des conditions de vie dans certains quartiers urbains qui présentent des signes de fragilité urbaine et sociale.

A ce titre, il est co signataire avec l'ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine), la Communauté urbaine de Strasbourg, la Région Alsace et les bailleurs HLM, de conventions de renouvellement urbain sur les quartiers du Neuhof, de la Meinau-Canardière et de HautePierre à Strasbourg et du quartier « des Hirondelles » à Lingolsheim.

La CUS a également étendu au quartier de Cronembourg les actions de la charte de relogement même si ce site ne bénéficie pas d'une convention avec l'ANRU et donc d'un engagement formalisé du Département.

La charte de relogement formalise un accord-cadre entre les différents partenaires impliqués dans le processus de relogement et précise les engagements de chacun des signataires. Elle permet de garantir aux familles concernées un traitement équitable en matière de relogement et d'organiser celui-ci dans les meilleures conditions possibles, selon la situation et les souhaits exprimés par les familles concernées dans le diagnostic social.

La charte partenariale du relogement a pour principaux objectifs de :

- Définir le cadre de conditions de relogement satisfaisantes pour les habitants
- D'engager les différents partenaires institutionnels dans une démarche concertée et cohérente
- De fédérer les moyens des acteurs du logement et des forces vives du territoire
- De constituer un outil de veille et de pilotage des opérations de relogement.

Dans ce cadre, le Département finance les maîtrises d'œuvre urbaine et sociale prévues dans les conventions ANRU. Ses services, notamment le fonds de solidarité pour le logement des personnes défavorisées, participent également aux dispositifs de pilotage opérationnel du relogement, comme le « groupe opérationnel relogement » sur chaque quartier ainsi qu'à la revue de coordination du volet urbain.

Enfin, conformément au règlement intérieur du FSL, celui-ci finance, à titre expérimental, une intervention sociale sur certains sites.

L'adoption de la charte de relogement ne crée pas de nouveaux engagements financiers pour la collectivité départementale.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de charte de relogement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la charte de relogement commune aux cinq projets de rénovation urbaine de la communauté urbaine de Strasbourg.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ce document au nom du département.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL